AB/C23
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013- 362 DU 06 SEPTEMBRE 2013

autorisant Monsieur **Ibrahim BORGOU**
à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;

Vu le décret n° 2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Vu le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu la requête en date à Berlin du 26 novembre 2011 de Monsieur **Ibrahim BORGOU** et l'ensemble des pièces produites ;

sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 juillet 2013,

DECRETE:

Article 1er : Monsieur **Ibrahim BORGOU**, de nationalité béninoise, né le 18/11/1974 à Cotonou, de Amadou BORGOU et de Aminatou BORGOU, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur **Ibrahim BORGOU**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 septembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement,

Mêmouna KORA ZAKI LEADI.-
(Ministre intérimaire)

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 24 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC–ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ;